



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	19 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation	19 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Karine LEMOINE	Ingrid PICAUT
Laëtitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL	

Était excusée :

Chrystèle BARBIER

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
 2. Conseil municipal du 4 juillet 2024
- FINANCES LOCALES**
3. France Ruralités Revitalisation : exonérations
 4. Chemin piétonnier au lieu-dit « Launay » : mission maîtrise d'œuvre
 5. Budget principal – décision modificative n°3
- INTERCOMMUNALITÉ**
6. ~~Modification des statuts de la compétence Petite Enfance (reporté)~~
- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
7. Tableau des effectifs : mise à jour
- URBANISME**
8. Déclaration de projet pour panneaux photovoltaïques
 9. Déclarations d'Intention d'Aliéner
- DÉCISIONS – INFORMATIONS**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Christophe GOBIN, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 4 juillet 2024 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2024-032 – FRANCE RURALITÉS REVITALISATION : EXONÉRATIONS

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 a créé les zones France Ruralités Revitalisation - appelées ci-après ZFRR. Ce nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux a pris effet au 1er juillet 2024. Les collectivités concernées doivent prendre une délibération avant la fin du mois de septembre si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage. Le classement en ZFRR ouvre par ailleurs droit à un surcroît de dotation pour certaines communes.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts pour l'exonération de CFE ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts pour l'exonération de TFPB ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES LOCALES

2024-033 – CHEMIN PIÉTONNIER AU LIEU-DIT « LAUNAY » : MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle les discussions sur la sécurité des piétons notamment les scolaires entre les hameaux du lieu-dit « Launay » et la RD59 (longueur d'environ 220 m).

Depuis, une demande d'autorisation de voirie a été déposée auprès du service voirie de la Communauté de Communes. Une permission de voirie a été accordée sous conditions de la réalisation d'une étude de faisabilité et des prescriptions sur les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité la société ATEC-OUEST (35740 Pacé), représentée par Monsieur ROCABOY pour l'étude de faisabilité :

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un chemin piétonnier comprend :

- L'étude de projet ;
- Le DCE et passation des marchés de travaux ;

- Le suivi de l'exécution des travaux ;
- L'assistance aux opérations de réception ;
- Eventuellement le relevé topographique.

Le tout pour un montant total de 6 500 € HT qui sera imputée à l'opération 137 – travaux de voirie en agglomération.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être sollicitée :

- auprès de l'État au titre de la DETR – Équipements de sécurité pour travaux d'aménagement de sécurité en centre-bourg
- auprès du Département au titre du Contrat de territoire et/ou Ambitions communes ;
- auprès du Département au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Au vu de la méconnaissance du coût total des travaux de l'opération ;

- **RETIENT** la proposition de la société ATEC-OUEST représentée par Monsieur Jean-Luc ROCABOY, uniquement dans un premier temps, pour le relevé topographique et l'étude projet pour un montant de 3 000 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R et auprès du Département au titre du Contrat de Territoire, Ambitions communes et amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES LOCALES

2024-034 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget communal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget général : Décision modificative n°3					
Ajustement de crédits					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
059 - Terrain de foot (article 231)	195 000.00 €	186 662.48 €	8 337.52 €	12 000.00 €	20 337.52 €
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
090 - Salle polyvalente (article 231)	25 000.00 €	250.80 €	24 749.20 €	-12 000.00 €	12 749.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

FONCTION PUBLIQUE

2024-035– TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

☞ **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent déjà remplacé par un adjoint technique recruté par anticipation et d'une promotion interne intervenue au 1^{er} juillet 2024, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2024 ;

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose à l'assemblée **la suppression des emplois énumérés et** d'adopter le tableau des emplois mis à jour :

	<u>TABLEAU DES EFFECTIFS A CE JOUR</u>	Temps de travail	Pourvu
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28/35ème	1
	TOTAL filière administrative		2
Catégorie C	Agent de maîtrise	35/35ème	1
Catégorie C	Agent de maîtrise	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	21/35ème	1
	Total filière technique		5
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	1
	Total filière culturelle		1
	TOTAL GÉNÉRAL		8

	<u>SUPPRESSION DES EMPLOIS</u>	Temps de travail	Pourvu
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	1
	TOTAL filière administrative		1
Catégorie C	Agent de maîtrise	35/35ème	1
	Total filière technique		1
	TOTAL GÉNÉRAL		2

	<u>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025</u>	Temps de travail	Pourvu
Catégorie A	Attaché	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28/35ème	1
	TOTAL filière administrative		2
Catégorie C	Agent de maîtrise	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	21/35ème	1
	Total filière technique		4
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	1
	Total filière culturelle		1
	TOTAL GÉNÉRAL		7

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

URBANISME

2024-036 – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol situé sur l'ancienne sablière Le Bossu anciennement exploitée par Lafarge en partenariat avec le groupe MARC (propriétaire du site).
 - le contexte réglementaire des avancées notables sur le développement du photovoltaïque au sol :
 - *adoption de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER du 10 mars 2023)*
 - *décret et arrêté sur la non-consommation des espaces NAF par le photovoltaïque au sol avec critères à respecter (1,10 m minimum du point le plus bas et inter distance minimale de 2 m entre les rangées de panneaux)*
- ➔ Selon le développeur, le projet respectera les critères.

Les différentes étapes réalisées :

Janvier 2023 – lancement des études de terrain
Octobre 2023 – présentation du projet en mairie
Janvier 2024 – échange avec la DDTM35 et finalisation des sorties de terrain
Février 2024 – échange avec la Police de l'E au et la SAGE Rance
Mars 2024 – point d'avancement avec la mairie
Avril 2024 – sortie de terrain pour le volet paysager/sentier
Mai 2024 – diagnostic du potentiel agronomique
Juin 2024 – rencontre communauté de communes Saint-Méen Montauban

Différents relevés ont été réalisés :

- étude des zones humides : 62 sondages pédologiques ; analyse de la flore ➔ 2,5 ha de zones humides recensés sur la zone
- étude naturaliste : synthèse des enjeux faune et flore
- étude paysagère : conservation d'un sentier pédestre (1,1 km) avec valorisation pédagogique de la centrale solaire
- diagnostic du potentiel agronomique : 27 sondages pédologiques avec analyse des contraintes physiques et chimiques (90 % du site en potentiel médiocre)

Pré-dimensionnement du projet :

- puissance installée envisagée : 15MWc
- production électrique : 16 700 MWh (équivalent 4 700 personnes)
- Retombées fiscales : 50 000 €/an réparti comme suit : commune = 12 000 €/EPCI = 25 000 €/Département = 15 000 €
- Budget alloué au sentier : 75 000 € (5000 €/MWc)

Les prochaines étapes envisagées :

- Eté 2024 – dimensionnement du projet (plan d’implantation) et validation des mesures paysagères et environnementales
- Septembre 2024 – réalisation des photomontages et lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet

L’article L.300-6 du code de l’urbanisme permet la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d’urbanisme par une déclaration de projet (DPP). **Une DPP n’entraîne pas la révision du PLU.**

Les différentes étapes à venir :

Octobre/novembre 2024 – concertation locale (permanences d’informations)

Fin 2024 – dépôt prévisionnel de la demande de permis de construire

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur le projet :

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix de Vincent CRESPEL

Et autorise Monsieur le Maire à signer l’arrêté de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol

L’ordre du jour étant épuisé et comprenant CINQ délibérations (n°2024-032 à 2024-036), la séance est levée à 22h15.